



slowmoov

RÈGLEMENT ET CONDITIONS

JEU « Mes plus belles photos insolites »

Article 1 : date de déroulement du jeu concours

La société BO M, dont le siège social est situé ZI Barberèche – 71600 Vitry en Charollais, SARL au capital de 20 000€, N° SIREN 804 033 421 R.C.S. Mâcon, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Mes plus belles photos insolites».

Fin des participations le 10 Novembre 2018.

Les votes seront ouverts du 12 Novembre 2018 au 8 Mars 2018

Les résultats seront annoncés le 11 Mars 2019.

Article 2 : annonce du jeu concours

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est annoncé par e-mail aux clients mais aussi sur la page Facebook Canalous et les sites des villages insolites.

Article 3 : modalités de participation au jeu concours

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France ou à l'étranger, à l'exception du personnel de la société BOM et de leur famille (même nom, même adresse).

Pour participer, il suffit de suivre la démarche sur <http://www.slowmoov.fr/concours/>

Article 4 : lots mis en jeu

- un week-end en toue cabanée accostée en Corrèze ou en Auvergne (capacité 5 pax)
- un week-end en roulotte gîte en Corrèze, Auvergne ou Champagne (capacité 5 pax)
- un week-end en pod en Corrèze ou Champagne (capacité 2 pax)

Soumis à disponibilité, séjour de 2 nuits.

Période : Mars-Avril 2019 ou Octobre-Novembre 2019

Le gagnant aura la possibilité de réserver le séjour mis en jeu ou de choisir un autre modèle d'hébergement, la valeur de son gain sera alors déduite du prix de la location choisie. Sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

SARL au capital de 20 000€

N° SIREN 804 033 421 R.C.S. Mâcon

☎ : 03 85 53 76 67

Article 5 : information des gagnants

Les gagnants seront prévenus personnellement soit par email, soit par téléphone la dernière semaine de mars 2019 dans la journée et recevront leur confirmation de lot par mail.

Article 6 : règlement du jeu

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le présent règlement est disponible sur simple demande à CLC Finances - BP 89 - 71600 Paray-le-Monial.

Article 7 : modification des conditions de déroulement du jeu

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou sa suppression sans que sa responsabilité soit engagée, ni la moindre indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Article 8 : contestations

Les participants sont réputés accepter l'intégralité des termes de ce présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de grande instance de Mâcon.

Article 9 : loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les données personnelles enregistrées sur le fichier numérique, conformément à l'article 3, sont indispensables au traitement et la gestion du présent concours.

Le participant autorise expressément la société organisatrice à traiter en mémoire informatisée ces informations.

Conformément à la même loi, chaque participant dispose d'un accès et de rectification ou de même radiation des informations le concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à BO M La Maison du bateau BP 63 71160 Digoin concours@slowmoov.fr